



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Die

Tél : 04 75 21 70 89

Courriel : ctd-die@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DIE-2023-87-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 12/05/2023 par laquelle la société CAMPENON BERNARD Centre Est domiciliée 16 Chemin de Malacher 38246 Meylan Cedex, représentée par M. Stephane Pison (Tel : 06.19.55.00.73 - Mail : stephane.pison@vinci-construction.fr) sollicite l'autorisation de réaliser la reconstruction du Pont sur la Vière sur la RD539 du PR18+890 au PR20+200 sur le territoire de la commune de **GLANDAGE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la reconstruction du Pont sur la Vière sur la route départementale RD539, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 22 mai 2023 et le mardi 31 octobre 2023 sur la RD539 du PR18+890 au PR20+200 sur le territoire de la commune de **GLANDAGE**, hors agglomération.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

La route départementale sera barrée et la circulation sera déviée.

Elle sera rétablie dans les deux sens par la déviation annexée au présent arrêté.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviations sera mise en place par le Centre Technique Départemental de DIE.

Itinéraire de déviation :

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Die.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
M. Laurent COMBEL - Responsable du Centre Technique Départemental de Die,
M. Thierry Navas,
Mme/M. le Maire de la commune de Châtillon-en-Diois,
Mme/M. le Maire de la Commune de Boulc,
Mme/M. le Maire de la commune de Lus-La-Coix-haute,
Mme/M. le Maire de la commune de St-Roman,
Mme/M. le Maire de la commune de Beaurières,
Mme/M. le Maire de la commune de Solaure-en-Diois,
Mme/M. le Maire de la commune de Lesches-en-Diois,
Mme/M. le Maire de la commune de Recoubeau-Jansac,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
M. AUBERT,
SAMU 26,
Gendarmerie de Die,
Ambulances Dioises,
Sous-Préfecture de Die,
La Poste,
Déchèterie Die,
CCD Die,
Cabinet Infirmier Luc,
Cabinet Infirmier haut diois,
Cabinet infirmier Die,
Cabinet Infirmier haut diois,
CODIS26,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
La Poste,
transport,
Transport Bouffier,
Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,
Mme/M. le Maire de la commune de Glandage,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme/M.M. Stephane Pison, CAMPENON BERNARD Centre Est,
M. Jérôme Mellet,
M. Richard Fourier,

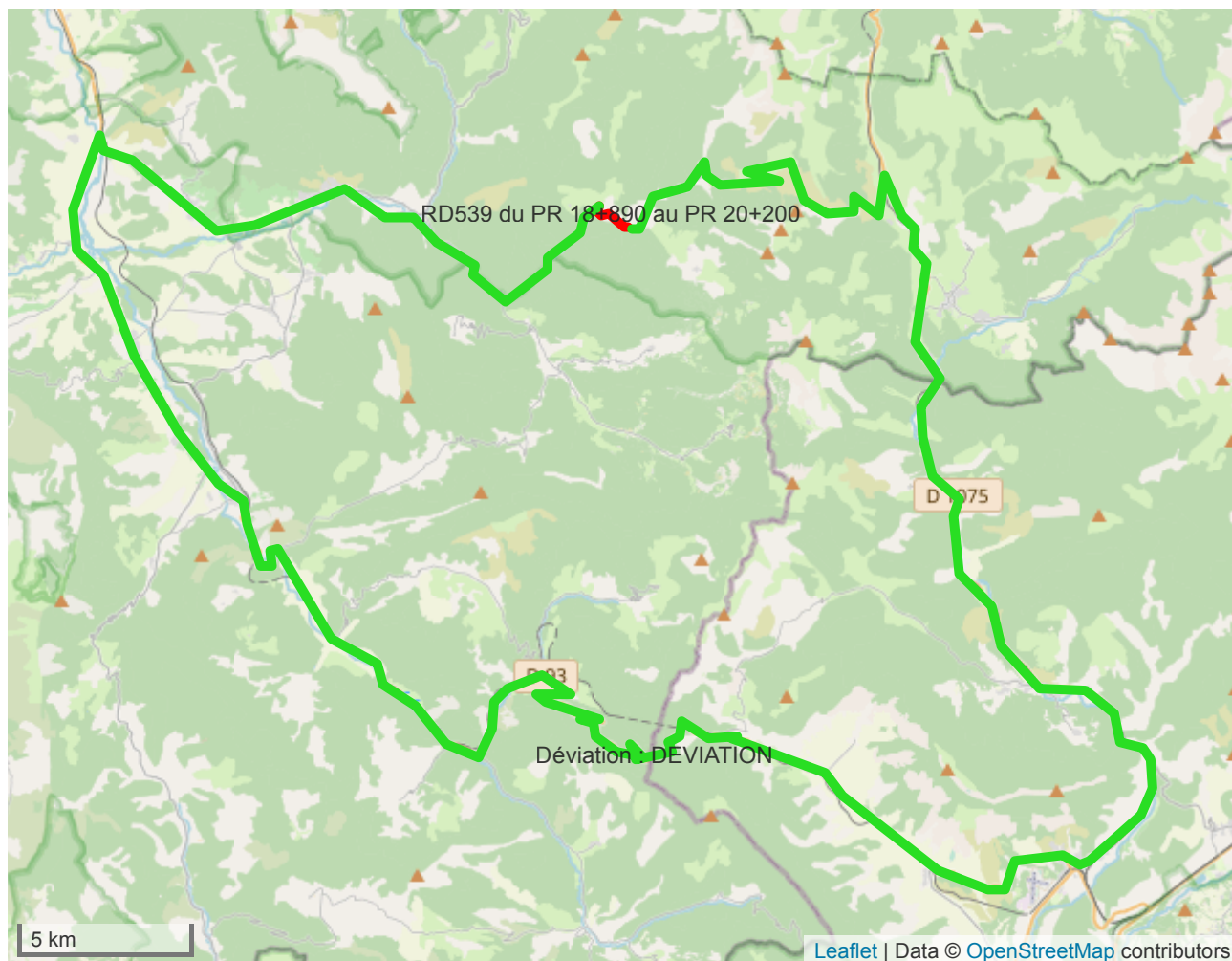
Fait à Die le 15 mai 2023

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation DEVIATION

Via: Route de Grimone, D 539, Route de Châtillon, Route de Gap, Route de Die, Route de Gap, Route du Col, D 1075, Route du Col de Grimone

111.1 km, 1 h 55 min

Se diriger vers l'ouest sur la route de Grimone (D 539) - 7 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 539 - 9 km

Continuer tout droit sur D 539 - 3 km

Tourner à gauche sur la rue Paul Bres (D 93) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 93 - 7 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Gap - 25 m

Sortir du rond-point en direction de Gap - 6 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Gap (D 93) - 5.5 km

Continuer tout droit pour rester sur la route de Gap (D 93) - 9 km

Continuer tout droit sur la grande rue (D 93) - 500 m

Continuer légèrement à droite sur la route du Col (D 93) - 9 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route du Col (D 93) - 10 m

Continuer tout droit sur la route de Die (D 993) - 15 km

Tourner légèrement à gauche - 55 m

Continuer tout droit sur la grande rue - 400 m

Tourner légèrement à gauche sur la route de Grenoble (D 1075) - 25 km

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Tourner franchement à gauche sur D 539 - 15 km

Tourner à gauche pour rester sur la route de Grimone (D 539) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

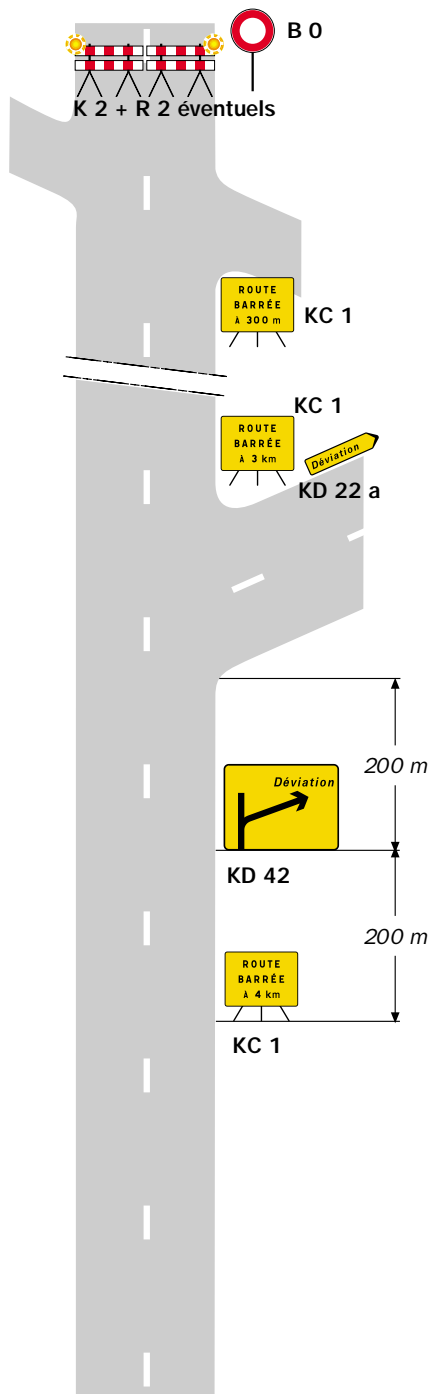
Détournements



Déviation

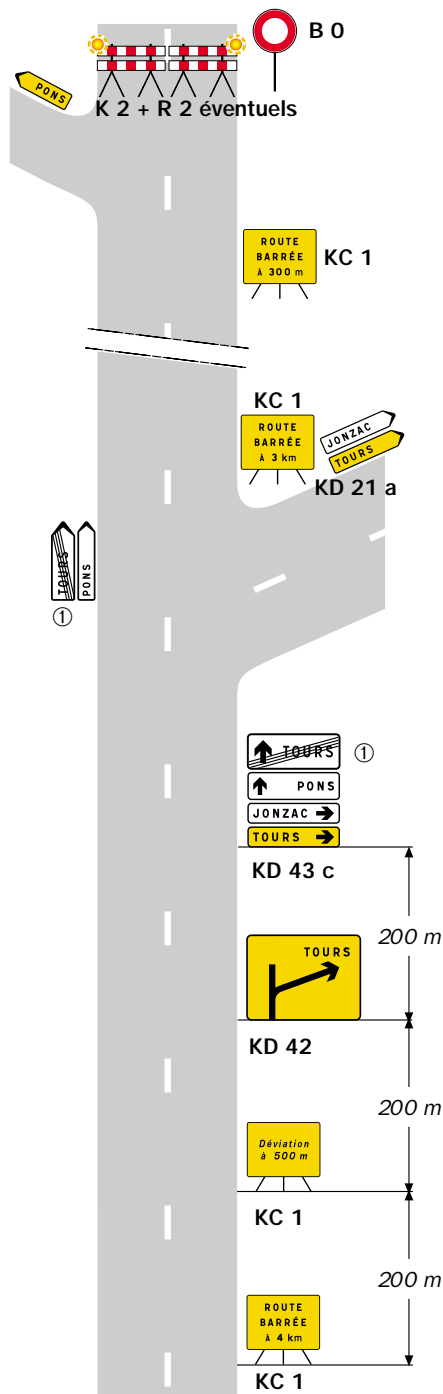
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

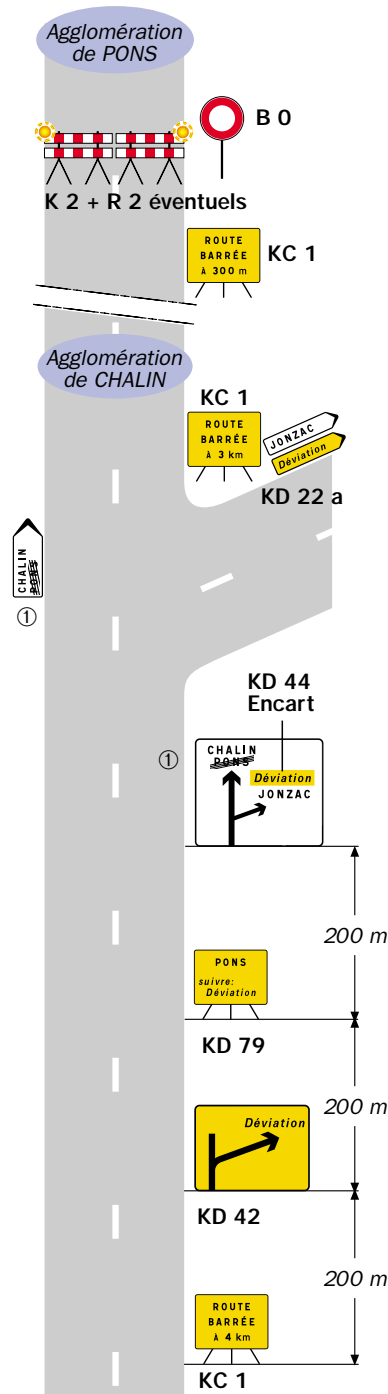


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



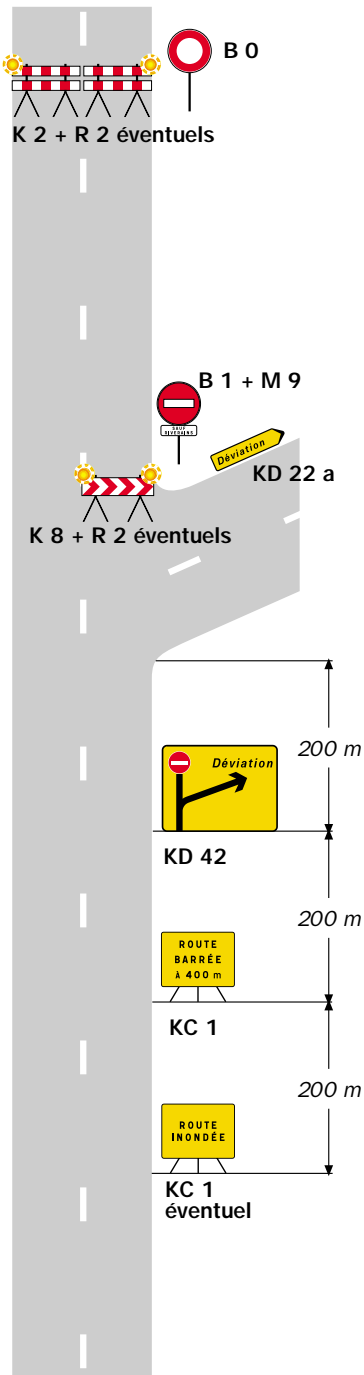
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

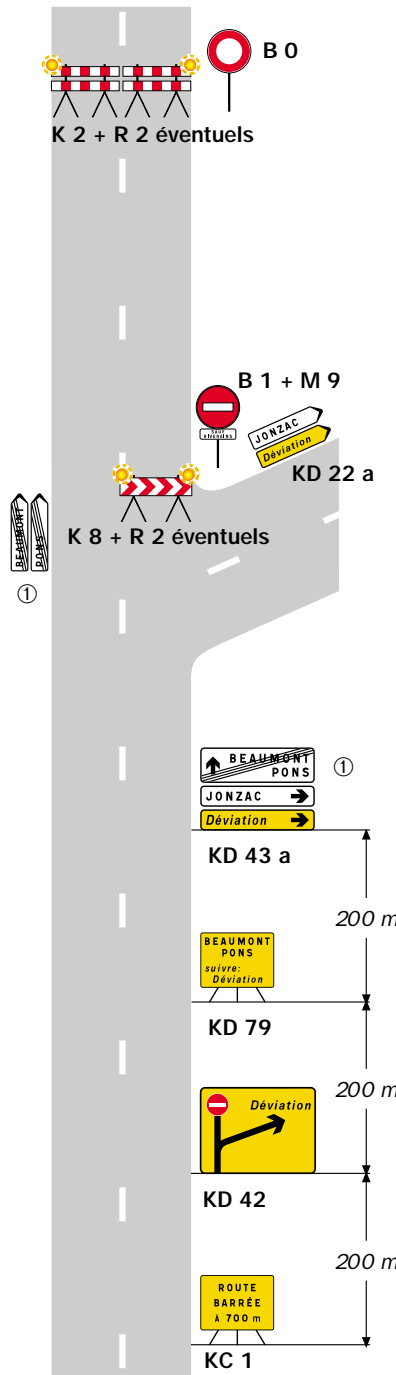
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

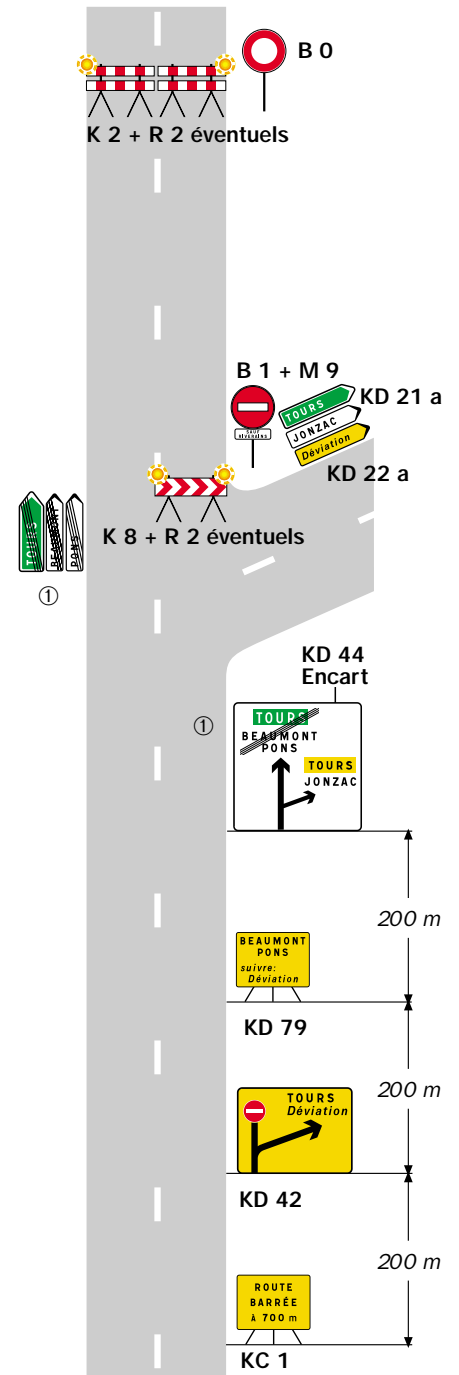


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.